

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 11 octobre 2022 à Reyvroz

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand :</u>	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine :</u>	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>St Jean d'Aulps :</u>	VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

BUET Manuelle (Morzine) à Aube MARULLAZ (Morzine)
ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine) à Yannick TRABICHET (Vailly)

Délégués excusés :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz)

Délégués présents sans droit de vote :

GREVAT Jérôme (DS Essert-Romand), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), LARDY Sandra (Cheffe de projets) et GLEIZES Lidwine (responsable Déchets)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 5 octobre 2022

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 13 septembre 2022

Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il convient de compléter le CR par une introduction qui a été malencontreusement omise :

« Suite à la demande par courriel d'un conseiller communautaire et conformément à la réglementation, Monsieur le Président demande si les conseillers communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret pour l'approbation du PLUi-H. Par 4 voix pour et 23 contre, le Conseil rejette cette proposition. Le vote se déroulera donc à main levée ».

Sophie COTTET souhaite que le courriel de Denis TAVERNIER sur le PLUi-H soit lu car certains n'étaient pas destinataires. Jean-François MUFFAT souligne qu'effectivement le Président de la CCHC et le Maire d'Essert-Romand, premiers concernés par cette affaire n'ont pas reçu ce courriel.

Yannick TRABICHET, vice-présidente à l'aménagement du territoire, lit le courriel. Fabien TROMBERT prend acte et rencontrera M. Denis TAVERNIER pour éclaircir la situation. Yannick TRABICHET précise que la zone cartographiée allait probablement trop loin du fait des remblais. Il convient donc de se poser pour trouver une solution. Toutefois, chaque citoyen a un droit de recours, gracieux ou contentieux, qu'il peut exercer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 13 septembre 2022.

2- Vie politique

2.1 EPF74 : désignation d'un nouveau membre titulaire et proposition d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration

Aube MARULLAZ ne pouvant, pour des raisons d'emploi du temps, se rendre aux réunions de l'EPF 74, elle demande à être remplacée au sein de cette établissement.

Membres CCHC à l'AG de l'EPF 74

Titulaire	Yannick TRABICHET
Suppléant	Pierre VOIRIN
Titulaire	<i>à désigner</i>
Suppléant	Jean-Louis VUAGNOUX
Titulaire	Jean-Claude DENNÉ
Suppléant	Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER
Titulaire	Gérald LOMBARD
Suppléant	Mireille MARTEL

Membre CCHC au CA de l'EPF 74 : à désigner parmi les membres titulaires à l'AG

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Sophie COTTET comme membre titulaire à l'AG et Yannick TRABICHET comme membre du CA.

Aube Marullaz se retire du conseil communautaire.

2.2 Mission Locale Jeunes du Chablais : désignation d'un nouveau représentant de la CCHC

Les réunions se déroulant exclusivement en journée, Emmanuel REY, délégué de la CCHC, ne peut se rendre disponible. Il demande donc son remplacement pour siéger avec Jean-Claude DENNÉ, l'autre délégué communautaire.

Le conseil, à l'unanimité, désigne Maryse GRENAT comme nouveau représentant.

3- Transformation de la RGD Savoie Mont-Blanc en GIP

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc est née en 1996 sous l'impulsion du Président de la CCHC de l'époque. Dès le début, la CCHC a donc été adhérente à cette structure portée par le Département de la Haute-Savoie. A travers des référentiels géographiques (altimétrie, topo, orthophoto, cadastre,...) et des données thématiques (urbanisme, périmètres réglementaires, réseaux, risques,...), la RGD permet aux collectivités d'avoir à disposition des outils de gestion performants.

A ce jour, la CCHC porte et finance pour le compte des communes plusieurs services proposés par la RGD comme le RIS Net et Next'ADS.

Afin de renforcer ses missions de service public, de régulariser les relations entre les deux départements et d'améliorer son équilibre budgétaire, la RGD s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, les abonnés sont appelés à délibérer pour adhérer à cette nouvelle structure ce qui leur permettra en plus de bénéficier de tarifs plus attractifs notamment en cas de mutualisation des abonnements par l'EPCI (ce qui est le cas de la CCHC). Une adhésion de la CCHC permettra une réduction de l'abonnement de l'ordre de 2 100 € (17 700 € contre 19 800 €).

Le Bureau du 30 septembre a donné un accord de principe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **autorise le Président à signer la demande d'adhésion,**
- **approuve la convention constitutive du GIP et de son règlement intérieur**
- **approuve les conditions d'adhésion au GIP,**
- **approuve les conditions générales d'utilisation des données (CGU),**
- **désigne Jean-Claude DENNÉ comme représentant titulaire et Gérald LOMBARD comme représentant suppléant au collège des membres de l'assemblée générale du GIP.**

4- Marchés publics

4.1 Assurances de la CCHC : modification n° 1

Pour 2023, le taux de cotisation pour les agents CNRACL passe de 6.59% à 9.16%. Cette forte augmentation n'est pas liée à la sinistralité de la CCHC mais à une décision demandée par le réassureur de Groupama et appliquée pour l'ensemble du portefeuille clients de Groupama. De surcroît, cette augmentation est due à la pyramide des âges vieillissante, à un taux d'absentéisme en constante progression à l'échelle nationale et à une hausse généralisée du coût des frais de soins.

La CAO du 30 septembre a validé cette augmentation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette modification n°1.

4.2 PLUi-H : modification du lot n° 4

Afin de solder le lot n°4-géomatique et cartographie attribué à Canel, il convient de passer un avenant d'un montant de 9 100,00 € HT représentant toutes les modifications demandées depuis l'arrêt du 14 septembre 2021 (il n'était pas prévu deux arrêts dans le marché initial). Près de 350 demandes de corrections ont été sollicitées post-enquête publique.

La CAO du 30 septembre a validé cet avenant. Monsieur le Président précise qu'un récapitulatif financier sera fourni au Conseil de décembre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Rebecca VERMANT), valide cet avenant.

4.3 Construction de logements saisonniers dans l'ancien centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 13 septembre 2022, a déjà attribué 15 lots sur 17. Suite à une consultation de gré à gré, il faut désormais attribuer le lot n° 15 (Chauffage – Ventilation – Plomberie). Une seule offre a pu être obtenue : Métalp/AP Chauffage pour un montant de 373 667,48 € HT (estimation à 314 200 € HT soit + 18,9%). Le montant global s'élève donc à 2 654 200,40 € HT (estimation à 2 237 700 € HT) .

Stéphane PUGIN-BRON précise que le BET fluide Brière a signalé (après l'attribution du marché) qu'il ne faudrait pas signer de marché avec l'entreprise STECH (lot électricité) et qu'un décalage du chantier serait préférable à une notification à cette entreprise qui entraînera inévitablement tensions, retards et explosion des budgets. Il précise que la délibération d'attribution du marché étant exécutoire, il ne reste que la solution d'annuler en totalité le marché et de le relancer si les élus voulaient donner suite à cette demande. Toutefois, il souligne être extrêmement étonné de cette position du bureau fluide car celui-ci n'en avait pas fait mention dans son dossier d'analyse des offres.

Maryse GRENAT et Jean-Louis VUAGNOUX sont également surpris car leurs communes respectives ont travaillé récemment avec cette société sans difficulté particulière.

D'une manière générale, les élus émettent des doutes sur le bureau fluide, les caractéristiques du lot VMC/plomberie étant particulièrement floues.

Jean-Claude DENNÉ souhaite que ce lot soit attribué afin que le chantier puisse démarrer au plus tôt compte tenu des besoins urgents de logements pour les saisonniers.

Christophe MUTILLOD s'inquiète du montant élevé du marché par rapport à l'estimation. Yannick TRABICHET rappelle que, malheureusement, les collectivités servent souvent de variable d'ajustement aux entreprises.

Rebecca VERMANT demande qui va assurer le suivi des travaux. Jean-Marc GIROD attire l'attention sur le fait qu'actuellement il vaut mieux être plusieurs à suivre les chantiers de bâtiment. En conséquence, Jean-Claude DENNÉ, vice-président en charge du social, et Philippe VINET, conseiller délégué en charge des bâtiments, sont mandatés pour suivre ce chantier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne le groupement Métalp/AP chauffage comme attributaire du lot n°15.

5- Sentiers : signature de la convention du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Le Département de la Haute Savoie, dans le cadre de sa politique départementale en matière de randonnée, a demandé aux intercommunalités de se doter d'un Schéma Directeur de la Randonnée ayant pour principaux objectifs :

- de renforcer la place de l'offre de randonnée et de contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- d'inscrire les sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) selon la nouvelle classification,
- de planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien de ces sentiers.

Ce schéma Directeur a été approuvé et l'ensemble des tracés et des itinéraires validé par la Commission Permanente du Département du 18 juillet 2022, sur proposition de nos conseillers départementaux.

Lidwine GLEIZES présente le schéma (*voir présentation*). Elle souligne qu'il est important que chaque commune fournisse rapidement les conventions afférentes à chaque circuit afin que le balisage puisse être réalisé.

Jean-François MENOUD souligne que la CCHC est l'une des dernières structures départementales à ne pas avoir de schéma validé. Par ailleurs, il précise que la programmation du balisage par le Département est fonction de l'existence ou non d'un balisage et de son état le cas échéant.

Emmanuel REY est inquiet du nombre de km de sentiers à entretenir.

Jean-Louis VUAGNOUX souhaiterait que les communes soient plus associées au programme de travaux du service. Jean-François MENOUD précise que cela sera le cas en 2023 selon une formule qui reste à préciser.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président de la CCHC à signer la convention cadre d'une durée de 5 ans qui précise les engagements du Département et de la CCHC.

Jean-François MENOUD rappelle les difficultés engendrées cet été par le VTT freeride, difficultés qui ont été rapportées par les écogardes. Il a été mandaté avec Philippe VINET par le Bureau pour travailler sur ce sujet car il s'agit d'un problème majeur d'aménagement du territoire. Philippe VINET propose qu'une réunion spécifique avec les maires ait lieu rapidement sur ce sujet. Le conseil valide cette proposition.

6- Finances

6.1 Culture : versement d'un fonds de concours communautaire pour le projet culturel de La Baume

Lors du Bureau du 18 août, Monsieur le Maire de La Baume a présenté un projet de création d'un circuit du patrimoine à La Baume avec 3 sites particuliers mis en valeur sur des pancartes à destination des visiteurs (Église de La Baume, chapelle de Promerat et grotte ND de Lourdes). Compte-tenu des délais pour mettre en œuvre le projet de route du patrimoine (18 à 24 mois) qui intégrera ces sites, le Bureau, à titre exceptionnel, propose de débloquer un fonds de concours à hauteur de 50 % HT du coût du projet soit 2 250 €.

Maryse GRENAT pose la question des projets communaux qui arriveraient en 2023. Yannick TRABICHET pense qu'il faut rester prudent sur ce type de dépense. La CCHC se doit de travailler selon de grands axes afin de garder une cohérence globale d'actions. Jean-Claude DENNÉ pense que cette aide est plutôt du ressort de l'OTVA. Fabien TROMBERT acquiesce et souhaite que ceci soit examiné par le comité de l'OTVA. Sophie MUFFAT pense elle qu'il s'agit plus d'un projet culturel que d'un projet touristique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce fonds de concours à la commune de La Baume pour un montant de 2 250 €.

6.2 Budget principal : décision modificative n° 3

Il est proposé une décision modificative n° 3 pour le budget principal :

Solde marché PLUi-H

Dépenses de fonctionnement

6237	Publications	- 12 000 €
023	Transfert SI	+ 12 000 €

Dépenses d'investissement

202-57	Docs d'urbanisme	+ 14 000 €
--------	------------------	------------

Recettes d'investissement

10222	FCTVA	+ 2 000 €
021	Prélèvement SF	+ 12 000 €

Participation à Haute-Savoie Rénovation Energétique

Dépense de fonctionnement

022	Dépenses imprévues	- 10 300 €
6284	Redevance pour service rendu	+ 10 300 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette DM°3.

6.3 Budget annexe DDVA : décision modificative n° 1

Une décision modificative n° 1 sera proposée pour le budget annexe du DDVA.

Dépenses de fonctionnement

6156	Maintenance	- 1 000 €
6512	Hébergement site / divers	+ 1 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette DM°1.

7- CTENS : passation d'une convention avec le CD74

Madame Magali MUGNIER, conseillère départementale en charge des CTENS est venue présenter en Bureau du 10 octobre une convention de partenariat avec la CCHC portant sur les points suivants :

- L'organisation du travail du chargé de mission ENS mis à disposition par le Département
- La gouvernance du CTENS (comité de territoire, comité technique, groupe de travail thématique)

A noter que cette convention a été validée en commission permanente du CD74 le 10 octobre. Elle est la première sous cette nouvelle forme.

Elle a également annoncé que les études préalables engagées par la CCHC seront financées à hauteur de 80 % par le Département dans la limite d'une subvention de 72 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

8- Personnel

8.1 Voirie/bâtiment : création d'un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Le fonctionnement actuel du service voirie/bâtiments fait apparaître la nécessité de créer un poste supplémentaire à l'année (qui viendrait remplacer un poste de saisonnier été) :

- renforcement en hiver du service Bâtiment : un planning prévoyant plus d'interventions en hiver dans les bâtiments à cette période est prévu
- renforcement pour le déneigement du fait de la nécessité d'intervenir 7j/7 sur la ZAE du Vernay Bron (chaussée et trottoirs) et de la demande d'aide sur trois communes qui souhaitent des astreintes
- poursuite du travail en voirie du saisonnier actuel sur la saison d'été

Le Bureau du 9 septembre ayant donné son accord, il convient donc de créer un emploi d'agent technique en CDD de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la création de cet emploi.

8.2 Saisonniers hiver 2022/2023 : création d'emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier d'activité

Sentiers : poursuite de 3 postes été du 2 novembre au 18 novembre 2022

Déchets et coursives : le nombre de postes de saisonniers à ouvrir est de 9. Il comprend :

- déchetterie Vailly : 1 poste à mi-temps du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023
- autres déchèteries : 2 postes à 35h du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 (suite à un départ et à une mise en retraite)
- chauffeur collecte Vallée d'Aulps : 1 poste du 28 novembre 2022 au 30 avril 2023
- déchets/coursives Avoriaz : 2 postes du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 pour les déchets, 1 poste du 28 novembre 2022 au 30 avril 2023 pour les coursives et 1 poste déchets/coursives du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la création de ces postes saisonniers.

8.3 Urbanisme : modification de l'emploi d'instructeur créé le 13 septembre 2022

Cet emploi sera pourvu à compter du 17 octobre 2022. Compte tenu des négociations salariales, il est proposé d'augmenter l'indice de rémunération qui avait été fixé pour cet emploi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise cette modification.

8.4 Modification de l'emploi de conseiller numérique

Il est proposé d'augmenter son indice de rémunération afin de tenir compte du remplacement qu'elle opère du fait de l'indisponibilité chronique de la responsable de France Services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise cette augmentation d'indice.

8.5 Médiation préalable obligatoire : passation d'une convention avec le CDG74

La médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux. La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Les collectivités souhaitant adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût pour les collectivités affiliées car incluse dans la cotisation additionnelle) doivent le faire avant le 31 décembre 2022. Pour rappel, la CCHC avait déjà adhéré à ce service à titre expérimental de 2018 à 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette adhésion.

9- Mobilité

9.1 ZAE du Vernay-Bron : passation d'une convention avec la Région pour l'installation d'un abri

Dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la ZAE du Vernay-Bron, les emplacements des arrêts de bus ont été refaits. Afin de pouvoir y installer un abri, une convention doit être passée avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

9.2 Transport scolaire : passation de nouvelles conventions entre la CCHC et les communes pour l'organisation et le financement d'un service supplémentaire

Il est proposé au conseil communautaire de passer de nouvelles conventions entre la CCHC et certaines de ses communes membres afin de permettre à la CCHC :

- d'assurer un service de transport scolaire supplémentaire pour le ramassage des élèves dont le transport n'est pas pris en charge par la Région (enfants domiciliés à moins de 3 kms de l'établissement et élèves de maternelle),
- de refacturer le coût de ce service supplémentaire aux communes concernées.

3 types de conventions sont à passer :

- ✓ Les conventions annuelles régies par le marché de transport scolaire de 2019 pour les communes de Morzine, La Baume, Le Biot. Un nouveau marché sera acté pour la rentrée 2023/2024 donc nouvelle convention.
- ✓ Une convention annuelle régie par le marché de transport scolaire de 2019 et 2022 pour la commune de Bellevaux. Une nouvelle convention sera faite pour la prochaine rentrée.
- ✓ Les conventions annuelles régies par le marché de transport scolaire de 2022, reconductibles tacitement 3 fois soit une durée totale de 4 années scolaires, pour La Vernaz, La Cote d'Arbroz, Vailly et La Forclaz

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces conventions.

10- Urbanisme : approbation du zonage d'assainissement non collectif

Suite à l'approbation du PLUi-H le 13 septembre 2022, et du fait des compétences des collectivités, il revient à celles-ci d'approuver individuellement, pour ce qui les concerne, les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées qui ont été soumis à enquête publique conjointe avec le PLUi-H.

Ces zonages ont pour effet de délimiter :

- Volet eaux usées :
 - les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.
- Volet eaux pluviales :
 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, la CCHC a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement non collectif des eaux usées dont elle a la compétence. A l'issue de cette étude, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement non collectif des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique qui a eut lieu aux même dates que l'enquête publique du PLUi-H.

Désormais, il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement non collectif des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi-H et maîtriser les contraintes de préservation des ressources et des espaces.

Yannick TRABICHET rappelle que le zonage du SPANC découle directement des schémas communaux des eaux usées collectives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement non collectif des eaux usées.

Concernant le zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées à approuver par les 15 communes et par le SIVU de la Vallée d'Aulps, Jean-Louis VUAGNOUX souligne que son conseil a la examiné et qu'il n'est pas à jour notamment sur le volet eaux pluviales. Yannick TRABICHET fait la même remarque. Elle suggère d'avoir une démarche collective auprès du cabinet Nicot pour obtenir une mise à jour. Jean-François MENOUD souligne également la complexité du zonage des eaux pluviales.

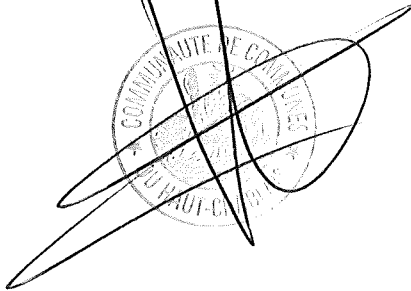
11- Questions diverses

Sophie COTTET regrette l'absence systématique du Président de la CCHC au SIAC pour défendre les intérêts du territoire. Fabien TROMBERT rappelle que ces Bureaux ont lieu le mercredi et qu'il s'agit de la seule journée qu'il a conservé pour son activité professionnelle. Toutefois, il propose de faire un courrier au SIAC pour demander de déplacer du mercredi au jeudi ces Bureaux afin qu'il puisse y participer.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 15 novembre 2022 à 18h aux Gets et le 13 décembre à 18h à Bellevaux.

Au Biot, le 11 octobre 2022

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

